



Convocation et affichage : 06/05/2026	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

**Absents excusés :** Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIQUO donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

**Secrétaire de séance :** M Laurent JULIEN

Délibération n°26-34   5.3 Désignation des représentants
--

<b>Finistère Ingénierie Assistance : Désignation du représentant à l'assemblée générale</b>
---

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un Établissement public administratif créé entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du Finistère, adhérents aux statuts.

Comme prévu par les statuts de FIA, chaque commune adhérente est représentée par son maire ou par un représentant du maire.

Monsieur le Maire sollicite une candidature pour représenter la commune à l'assemblée générale de FIA.

Vu L'article L. 2121-33 du CGCT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver la désignation de Monsieur le Maire, Joseph LE MEROUR, en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.

**Article 2 :** de charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
**Joseph LE MEROUR**



Le Secrétaire de séance,  
**Laurent JULIEN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.